



## CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les parties signataires, ci-dessous désignées :

- le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises PRESTA - représenté par Stéphane MALANDAIN, Directeur Général,
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Rhône-Alpes (Carsat R.A.) représentée par Yves CORVAISIER, Directeur Général,
- la Dreets Auvergne Rhône-Alpes (*Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités*) représentée par Régis GRIMAL, Directeur Régional adjoint Responsable du pôle Travail,

*Delphine LE COF*

Il est signé le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (Cpom), en application de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail ».

### PREAMBULE

Cette troisième version des Cpom poursuit une double logique :

- la nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention ;
- la volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

### Article 1. *Les objectifs généraux*

Le Cpom doit mettre en œuvre localement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante.

Ces dernières découlent notamment :

- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (C.O.G. A.T./M.P.) 2023-2028 ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Maladie 2023-2027 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- du Plan Régional de Santé au Travail 2021 - 2025 (P.R.S.T. 4) en déclinaison du P.S.T.4 ;
- du diagnostic territorial en santé au travail ;
- du projet de service pluriannuel de chaque S.P.S.T.I.

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de service pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- mutualiser, y compris entre les S.P.S.T.I., des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

## Article 2. Le contexte local

Le diagnostic territorial permet de définir des priorités communes partagées, lesquelles ne se résument pas à une addition des priorités de chacun, ces priorités s'inscrivant dans le cadre de l'article 1.  
Le diagnostic ci-après est élaboré sur la base des données de la Carsat Rhône-Alpes.

### 1- Diagnostic Rhône-Alpes

Les Risques Professionnels, statistiques régionales 2023 – Carsat Rhône-Alpes :

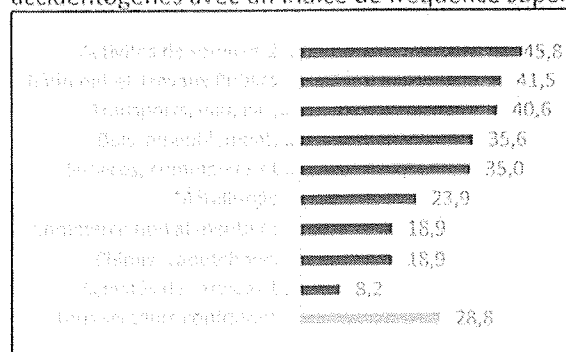
#### Les accidents du travail (A.T.)

Une baisse des A.T. en nombre et en fréquence depuis la crise sanitaire de 2020, en Rhône-Alpes comme au niveau national. Des A.T. graves et mortels qui restent cependant « stables » à un niveau élevé.

1 salarié sur 35 victimes d'accident du travail en 2023	35	
Accidents du travail en premier règlement	63 252	Accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.
Journées Indemnifiées	6 241 658	L'équivalent de 25 000 emplois à temps plein. Nombre de jours d'arrêt moyen par accident : 99.
Nouvelles Incapacités Permanentes	4 531	
Décès	74	
Indice de fréquence (IF)	28,8	Nombre d'accidents du travail en premier règlement pour 1 000 salariés.
Taux de gravité	1,7	Nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail.

#### Répartition des Indices de Fréquence par secteurs d'activités (C.T.N.)

Les activités de service 2 (ehpad, aide à domicile, nettoyage), le B.T.P. et le Transport restent les plus accidentogènes avec un indice de fréquence supérieur à 40.



#### Zoom Activités de services 2

I.F. Hébergement médicalisé pour personnes âgées : 102,2  
I.F. Aide à domicile : 83,3

#### Zoom Bâtiment et Travaux Publics

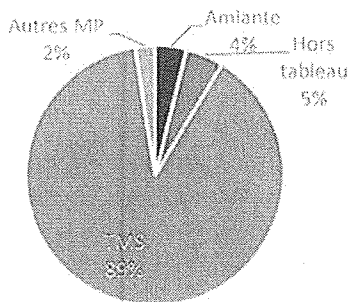
I.F. Travaux de charpente : 91,3  
I.F. Travaux de couverture par éléments : 78,4

#### Zoom Transports

I.F. Transports routiers de fret de proximité : 72,2



## Répartition des M.P. par tableau



En 2023, 89 % des maladies professionnelles de Rhône-Alpes sont des Troubles Musculo-Squelettiques (T.M.S.).  
72 % des maladies professionnelles hors tableau sont liées aux Risques PsychoSociaux (R.P.S.).

## 2- L'Activité du Service Social de l'Assurance Maladie - Carsat Rhône-Alpes :

### Activité du Service Social de l'Assurance Maladie pour l'année 2024 dans l'axe P.D.P. - Rhône-Alpes :

14 996 assurés ont été accompagnés en P.D.P. :

- dont 7 142 situations signalées par le Service Médical ;
- et 1 540 signalées par les S.P.S.T.

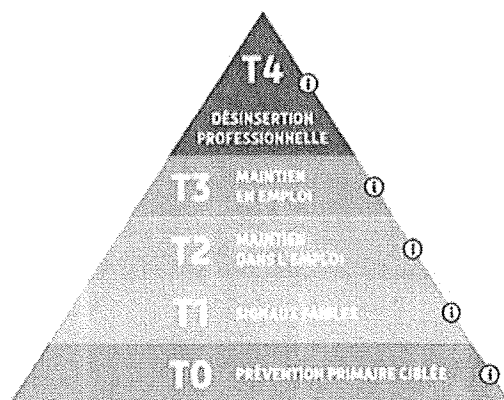
### Niveau de complexité des assurés accompagnés en P.D.P. :

- pour 16 % d'entre eux un maintien dans l'emploi sur le poste d'origine pourrait être envisagé (T2) ;
- pour 55 % d'entre eux un maintien en emploi après reconversion professionnelle pourrait s'envisager sur un autre poste dans leur entreprise d'origine (20 %) (T3A) ou dans une autre entreprise (35 %) (T3B) ;
- pour 29 % d'entre eux il y a un risque avéré de désinsertion professionnelle nécessitant un accompagnement médico-social (T4).

La situation des assurés, à leur entrée dans le parcours d'accompagnement au Service Social, relève d'un niveau de prévention tertiaire. Le niveau d'urgence, de gravité et de complexité de prise en charge va être évalué par les assistants de Service Social.

Une nouvelle nomenclature, issue de la LR 85/2023 « Modèle de convergence », permet de distinguer 5 niveaux de complexité de prise en charge (de T0 à T5).

L'accompagnement proposé par le Service Social s'adresse aux assurés en risque de désinsertion à partir du niveau T2.



## Le bilan P.D.P. :

Un bilan P.D.P. est réalisé depuis 2024 auprès des assurés, 6 mois après la fin de leur accompagnement. Ce bilan est l'occasion de porter un regard à distance sur l'évolution de la situation de la personne.

3 774 bilans ont été réalisés cette année :

- parmi les 36 % qui avaient conservé une activité professionnelle : 71 % sont toujours dans la même activité professionnelle ;
- parmi les 31 % qui étaient accompagnés par FRANCE TRAVAIL : 17 % ont retrouvé un emploi, 20 % bénéficient d'une autre solution sociale (Pi ou arrêt de travail) et 63 % sont toujours accompagnés par FRANCE TRAVAIL ;
- parmi les 6 % qui ont bénéficié d'une formation : 21 % ont repris une activité professionnelle, 40 % sont toujours en formation, 24 % sont accompagnés par FRANCE TRAVAIL et 15 % bénéficient d'une autre solution sociale (arrêt, PI).

## 2- Diagnostic territorial de PRESTA

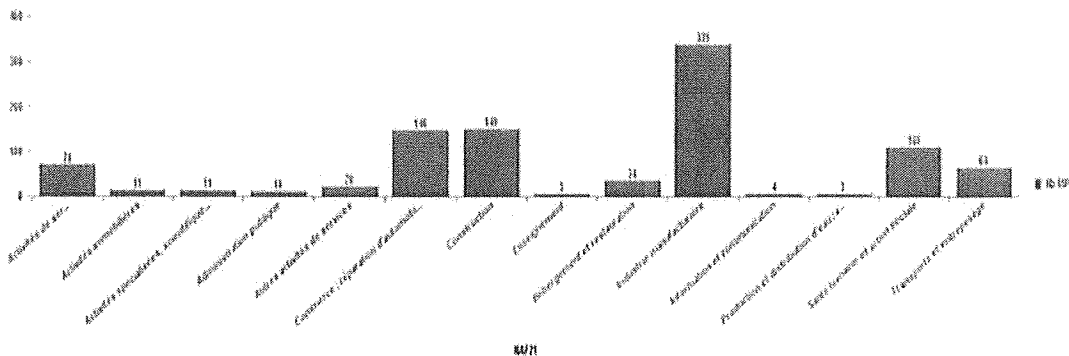
Les accidents du travail (A.T.) - statistiques Carsat R.A.-Service PRESTA

Les secteurs avec le plus grand nombre d'accidents du travail sont :

1. Industrie manufacturière : 2 235 A.T.
2. Construction : 1 816 A.T.
3. Santé humaine et action sociale : 1 744 A.T.
4. Activités de services administratifs et de soutien : 1 646 A.T.
5. Transports et entreposage : 1 513 A.T.

Ces secteurs sont typiquement associés à des conditions physiques exigeantes, des machines, des déplacements fréquents, ou la manipulation de charges, ce qui augmente le risque d'accidents.

Les Maladies Professionnelles (M.P.) - statistiques Carsat R.A.-Service PRESTA



Secteur le plus touché :

- l'industrie manufacturière est de très loin le secteur avec le plus grand nombre de maladies professionnelles : 339 cas.

Autres secteurs fortement touchés :

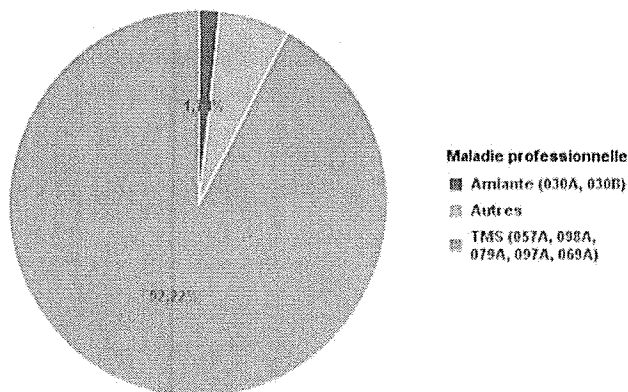
- Construction (149 cas) et Commerce ; réparation d'automobiles (146 cas) suivent :
  - Construction
  - Commerce / réparation auto
- Santé humaine et action sociale (108 cas).

**Secteurs modérément touchés :**

- Activités de services administratifs et de soutien (70 cas)
- Transports et entreposage (64 cas)
  - Problèmes de dos, stress, T.M.S., exposition au bruit ou à des substances.

**Secteurs peu touchés :**

- Hébergement et restauration (34 cas)
- activités spécialisées, scientifiques et techniques, activités immobilières, Administration publique, etc : autour de 10–20 cas
- Enseignement, Production et distribution d'eau, etc : seulement 3–4 cas



Sur le territoire couvert par le service PRESTA, les T.M.S. constituent la grande majorité des maladies professionnelles, avec un taux de 92,22 %.

Zoom Tableau 57A	Tableau	Paragraphe	Paragraphe	Nombre de maladies professionnelles en premier règlement	Nouvelles IP	Nb Jours IJ
057A	Affections périarticulaires dues à certains gestes et postures de travail	A	Épaule	365	233	125 308
057A	Affections périarticulaires dues à certains gestes et postures de travail	B	Coude	211	107	64 105
057A	Affections périarticulaires dues à certains gestes et postures de travail	C	Poignet - Main et doigt	246	80	47 266
057A	Affections périarticulaires dues à certains gestes et postures de travail	D	Genou	3	0	288
057A	Affections périarticulaires dues à certains gestes et postures de travail	E	Chevilles et pieds	< 3	0	420
Somme				826	420	237 387

L'analyse de ce tableau montre que :

- épaule (paragraphe A) : principale zone touchée, avec 44 % des premiers règlements et 52 % des jours d'I.J.,
- coude (B) et poignet/main/doigts (C) représentent ensemble 55 % des cas restants, soulignant la surcharge liée à des gestes répétitifs,
- genou (D) et cheville/pied (E) sont très minoritaires (< 1 % des cas), mais restent présents.

### Article 3. *Les thèmes d'action du Cpom*

Conformément à l'instruction DGT/CT1/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024, les actions mises en œuvre dans le cadre du présent Cpom portent sur les volets suivants :

- volet 1 : prévention de la désinsertion professionnelle – voir la fiche action 1 en annexe.
- volet 2 : prévention du risque T.M.S. - voir la fiche action 2 en annexe.

### Article 4. *Les engagements des parties*

Les signataires s'engagent à apporter un certain nombre de moyens utiles à la réussite des actions prévues dans le présent contrat. Ces moyens pourront être précisés au cas par cas au moment de la mise en œuvre des actions.

Le S.P.S.T. s'engage à : mobiliser les ressources et moyens identifiés dans chacune des fiches action et contribuer à la mise en œuvre des actions prévues dans le présent contrat :

- allouer du temps aux actions prévues par le présent Cpom pour les équipes pluridisciplinaires, pour le travail de terrain au contact des entreprises concernées et de leurs salariés, et pour les opérations supports ;
- engager les formations nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans le cadre défini ;
- participer à la conception et au co-financement des actions multipartenariales et des supports de communication dans la limite des budgets disponibles.

La Carsat Rhône-Alpes s'engage à mobiliser les moyens suivants :

#### **Engagements informationnels et de formation des parties prenantes :**

- mettre à disposition des statistiques annuelles relatives aux risques professionnels ;
- contribuer à élaborer tout diagnostic complémentaire requis pour la mise en œuvre du présent Cpom, sur la base de ses données statistiques de sinistralité dans le respect des règles de confidentialité. Ces données pourront être affinées sur un secteur d'activité particulier et/ou sur une zone géographique particulière, ceci dans la mesure des possibilités ;
- mettre à disposition les ressources documentaires de son Service Prévention et de l'I.N.R.S. dans le cadre des actions définies au présent Cpom ;
- proposer son expertise technique, son conseil et éventuellement ses formations dans les domaines concernés par les actions de ce Cpom ;
- faire connaître le catalogue de formations de la branche A.T./M.P. et de la Caisse régionale dédiées aux entreprises ;
- proposer des aides financières aux entreprises pour accompagner les actions prioritaires présentes au Cpom ;
- proposer des sessions d'information sur les différents programmes portés par la Caisse régionale, sur la bonne compréhension des aides financières versées par la branche A.T./M.P., sur le nouveau dispositif Fipu (*Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle*) ;
- présenter et faire la promotion de l'outil Online Interactive Risk Assessment (O.I.R.A.) qui permet l'évaluation des Risques Professionnels (Ev.R.P.), la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.) et la proposition d'un plan d'actions de prévention, pour plus de quarante secteurs d'activité spécifiques, plus une offre générique ;
- participer au financement d'actions collectives prévues dans ce contrat, dans la limite des budgets disponibles ;

- soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle notamment à travers le Service Social Régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation ;
- participer aux cellules P.D.P. ;
- contribuer à la mise en place d'actions de communications, d'événementiels, autour de la P.D.P.

#### Engagements techniques :

- proposer les compétences du Centre de Mesures Physiques de Clermont-Ferrand et du Laboratoire de Chimie de Lyon pour les actions menées dans le cadre du Cpom, dans la limite de ses moyens et de ses actions prioritaires ;
- à ce titre, un conventionnement entre le S.P.S.T. et le Laboratoire de Chimie pourra utilement être étudié entre la Carsat Rhône-Alpes et le S.P.S.T., en particulier lorsque le risque chimique est retenu comme priorité du volet 2. Une convention spécifique est alors annexée au Cpom pour favoriser une coopération sur le plan de la métrologie et une ouverture aux moyens analytiques ;
- soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle, notamment à travers du Service Social Régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation ;
- soutenir les assurés par son Service Social Régional afin de prévenir le risque de désinsertion professionnelle.

#### Engagements communs S.P.S.T.I. / Carsat R.A. :

#### Echanges d'informations sur les entreprises :

- la Carsat transmettra la liste des entreprises ciblées et suivies par la Caisse régionale, avec le programme concerné et le nom et coordonnées du préventeur. En retour, le S.P.S.T.I. complètera les éléments d'information sur le suivi de l'entreprise (*hors suivi médical individuel*) : nom et coordonnées du Médecin du travail, réalisation d'une Fiche d'Entreprise, interventions de l'équipe pluridisciplinaire ;
- le S.P.S.T.I. informera la Carsat de toute alerte sur un risque *prioritaire (risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques, risque chimique)* afin que cette dernière puisse étudier l'opportunité d'intégrer l'entreprise dans un programme d'actions national en concertation avec le Médecin du travail.

#### Engagements événementiels et promotion de l'offre de services :

- organiser conjointement des actions de communication vers les entreprises et les branches professionnelles ;
- proposer des interventions croisées Caisses régionale / S.P.S.T.I. auprès d'un public cible (*entreprises, organisations professionnelles...*) lors d'événementiels organisés par l'une des parties ;
- promouvoir l'offre de service croisée qui peut être mise à disposition des entreprises, par le biais de :
  - réunions d'information réalisées auprès d'entreprises ciblées,
  - formations réalisées auprès d'entreprises ciblées,
  - visites d'entreprises.

#### La Dreets s'engage à apporter son soutien pour :

- aider à la construction de diagnostic (*données statistiques sur l'emploi et les entreprises (E.S.E.), ou sur la santé au travail de la Dreets*) ;
- la participation à l'organisation de journées thématiques d'information sur des priorités ou des actions prévues par un ou plusieurs Cpom ;
- la construction et la diffusion d'informations et de documents ;
- l'animation de réseaux, notamment sur des actions communes à plusieurs services de santé au travail, y compris en partenariat avec la Carsat ;
- la valorisation des actions.





## C.P.O.M. – Annexe 1 – 2025 / 2028

### Volet 1 : P.D.P.

#### REFERENCES DU P.S.T. 4 : 2021-2025

Axe stratégique 2 : structure, développer la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention de l'usure, le maintien dans l'emploi et accompagner les salariés et les entreprises concernées.

Objectif 4 : prévenir la désinsertion et l'usure professionnelle en accompagnant les salariés et les entreprises concernées pour faciliter le maintien en emploi

- renforcer la prévention primaire collective des risques d'usure professionnelle (action 4.1) ;
- repérer de manière précoce les salariés concernés par un risque d'usure ou de désinsertion professionnelle afin de déclencher le plus tôt possible une prise en charge appropriée et coordonnée entre les acteurs responsables de leur accompagnement (action 4.2) ;
- renforcer la lisibilité et la pertinence des nombreux dispositifs de maintien en emploi dans une logique de parcours, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap (action 4.3).

Instruction D.G.T./Cnam du 26 avril 2022 relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des S.P.S.T.I.

« La loi du 2 août 2021 renforçant la prévention et la santé au travail concrétise la volonté des partenaires sociaux en inscrivant dans le droit la création des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle (cellules P.D.P.) au sein des S.P.S.T.I. L'article 18 de la loi prévoit ainsi les missions des cellules P.D.P. : proposer des actions de sensibilisation, identifier les situations individuelles, proposer, en lien avec l'employeur et le travailleur, des mesures individuelles et de participer à l'accompagnement du travailleur éligible aux actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

Par ailleurs, les décrets du 16 mars 2022 viennent préciser les modalités d'application du rendez-vous de liaison, de la visite de pré reprise et de reprise, de l'essai encadré et de la convention de rééducation professionnelle en entreprise ».

La collaboration entre les services de prévention et de santé au travail, les professionnels de santé, les organismes de Sécurité Sociale, les acteurs de la compensation du handicap, de l'insertion professionnelle, du dispositif d'emploi accompagné et les acteurs de la pré-orientation et de la réadaptation professionnelles est primordiale pour assurer le succès de la mise en œuvre des cellules P.D.P. des S.P.S.T.I.

Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi que les caisses d'assurance retraite et de santé au travail seront mobilisées à travers notamment les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyen, pour faciliter la mise en place des cellules P.D.P. (...) ».

« Aux termes de l'article L. 4622-8-1 du Code du travail créé par la loi du 2 août 2021 précitée, la cellule est animée et coordonnée par un médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire désigné par lui et agissant sous sa responsabilité.

Conformément à ce même article, la composition minimale de la cellule est fixée par le Cpom (...) ».

Questions-réponses sur les mesures relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle issues de la loi du 2 août 2021 - Ministère du travail, de la santé et des solidarités ([travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr))

## **ACTIONS PRINCIPALES A MENER**

1) Il s'agit notamment d'anticiper, autant que possible, la détection d'un risque de désinsertion professionnelle avant l'arrêt de travail (préventions primaire et secondaire) et la reprise d'un emploi pour les salariés en arrêt de travail (longue durée ou itératifs) (prévention tertiaire) afin de les accompagner dans les meilleurs délais vers un projet individualisé professionnel adapté à chaque situation en fonction de la capacité restante du salarié (ou du travailleur indépendant ayant procédé à une adhésion volontaire), des possibilités de l'employeur ou du marché de l'emploi.

2) Promouvoir le rendez-vous de liaison et la visite de pré-reprise : il s'agit de détecter le plus tôt possible les salariés en arrêt de travail et en risque de désinsertion professionnelle afin qu'ils puissent bénéficier d'un rendez-vous de liaison et d'une visite de pré-reprise.

3) Mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle au sein des S.P.S.T.I. pour :

- favoriser la détection précoce des assurés à risque de désinsertion professionnelle ;
- se coordonner avec l'ensemble des acteurs (Assurance Maladie, CAP EMPLOI, Agefiph, Conseil national Handicap et Emploi des Organismes de Placement Spécialisés [Cheops]), proposer des parcours individualisés aux assurés concernés et élaborer leur plan de retour en emploi en mobilisant l'ensemble des outils disponibles (ex : propositions d'aménagement de poste, promotion des aides du Fipu auprès des employeurs et appui éventuel aux employeurs dans la préparation de leurs demandes de financements auprès du Fipu, essai encadré, C.R.P.E., aides et services Agefiph, etc).

Les indicateurs de suivi de ces actions, proposés en annexe 4, seront collectés dans le cadre de l'enquête annuelle de la D.G.T. sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail.

## **ACTIONS COMPLEMENTAIRES POSSIBLES**

### **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Une fiche annexe suivra pour formaliser le partenariat avec le service social de la Carsat R.A., ainsi qu'une annexe relative aux modalités de transmission des données sécurisées entre le S.P.S.T.I. et la Carsat R.A. (dans le cadre du R.G.P.D.).

## **PREAMBULE : COMPOSITION DE LA CELLULE P.D.P. DE PRESTA AIN ET BEAUJOLAIS**

La Cellule P.D.P. a été mise en place dans le service en janvier 2023. Actuellement, sa composition est la suivante : une cellule globale avec 2 antennes (une basée à Villefranche sur Saône, l'autre à Bourg en Bresse) pour répondre aux contraintes de l'étendue du territoire du service.

Chaque antenne est composée des mêmes métiers, avec en temps de travail global sur le service :

- coordinatrice de Cellule P.D.P. : 0.3 E.T.P.,
  - référente d'antenne : 0.4 E.T.P.,
  - médecin du travail : 0.7 E.T.P.,
  - chargée de missions P.D.P. : 1.9 E.T.P.,
  - I.D.E.S.T. : 1.4 E.T.P.,
  - ergonomiste : 1.4 E.T.P.,
  - psychologue du travail : 1.8 E.T.P.,
  - A.S. / conseillère du travail (contrat de prestation) : 1 E.T.P.,
- soit une équipe globale de 8.9 E.T.P. ;
- projet d'intégrer prochainement un C.I.P. : 1 E.T.P.

Des invités réguliers assistent aux réunions de commissions de Cellule P.D.P. : assistantes sociales du Service Social de l'Assurance Maladie, chargés de missions CAP EMPLOI.

**FICHE ACTION P.D.P. C.P.O.M. 2025-2028**

<b>OBJECTIF</b>	<b>CIBLE</b>	<b>ACTION</b>	<b>RESP- ACTEUR</b>	<b>ECHEANCE</b>	<b>INDICATEURS</b>
Maintenir un service spécifique P.D.P. au sein de PRESTA, en lien avec les partenaires extérieurs	Salariés en risque de désinsertion professionnelle en poste ou en arrêt de travail	Pour le salarié en arrêt de travail : détection précoce de la situation par le Service Social de la Carsat Accompagnement des salariés, aide à la mise en place de solutions adaptées, suivi a posteriori, Implication des partenaires extérieurs adaptée à chaque étape suivant les besoins particuliers	Equipe cellule P.D.P.  + partenaires extérieurs	Annuelle	Statistiques diverses (accompagnements, issues) cf indicateurs Spec 2217
Mise en place d'une aide au repérage précoce des salariés à risque de désinsertion professionnelle, reçus par les médecins du travail ou les I.S.T.	Salariés en risque de désinsertion professionnelle en poste ou en arrêt de travail	Participation à l'expérimentation I.R.D.P. PRESANSE après son intégration au logiciel métier	Médecins du travail I.S.T. Cellule P.D.P.	Annuelle	Nombre d'I.R.D.P. renseignés Nombre de salariés détectés
Accompagner les entreprises à une prévention globale du risque PDP	Entreprises	Session de sensibilisation collective inter ou intra entreprises sur la P.D.P.	Equipe Cellule P.D.P.	Annuelle	Nombre de sessions et de participants
Poursuivre le développement du réseau de partenaires	Partenaires du maintien en emploi	Invitation de partenaires en réunion de Cellule P.D.P. Formalisation du partenariat avec le Service Social de l'Assurance Maladie dans le cadre du Cpom Formalisation du partenariat avec CAP EMPLOI avec la signature d'une convention Renouvellement des conventions avec la M.I.F.E. et le C.I.B.C. Signatures de nouvelles conventions de partenariat : hôpital de jour psychiatrique, mission locale, Messidor,	Direction Coordinateur P.D.P. Partenaires P.D.P.		Suivi des conventions

Promouvoir les mesures préventives (visite de pré-reprise, visite à la demande, R.V. de liaison, ...)	Salariés	Informier sur les modalités de suivi en santé au travail à chaque visite réalisée Affichage dans les zones d'attente sur la visite de pré-reprise	Médecin du travail I.D.E.S.T.		
	Adhérents, partenaires extérieurs	Proposer une réunion en présentiel ou format Webinaire sur les outils à leur portée pour progresser en matière de P.D.P. : R.V. de liaison, comment garder le contact avec son salarié en arrêt de travail, le maintien en emploi comme levier de performance de l'entreprise, etc Des modules complémentaires de réunions pourront être créés sur des sujets particuliers autour du maintien en emploi, suivant les besoins des adhérents	Equipe Cellule P.D.P.	Annuelle	Nombre de session: et participants par typologie de réunion : présentiel inter ou intra entreprise Webinaire
Poursuivre l'implication dans les travaux transversaux départementaux ou régionaux	Coordinateur P.D.P. Equipe Cellule P.D.P. PRESTA	Participation aux commissions régionales maintien en emploi PRESANSE Participation à des projets pluri partenariaux, ex : Parcours et Transition	Coordinateur P.D.P. Equipe Cellule P.D.P. Presta Cellules P.D.P. de la région Autres partenaires impliqués dans les projets	Annuelle	Nombre de réunions Suivi des projets



## **C.P.O.M. – Annexe 2 – 2025 / 2028**

### **Volet 2 : prévention du risque T.M.S.**

#### **CONTEXTE GENERAL**

Référence du P.S.T. 4 : 2021-2025

**Axe stratégique 1 : renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention. Objectif 2 : accorder une priorité aux principaux risques professionnels**

**Action 2.5 : prévenir les Troubles MusculoSquelettiques (T.M.S.)**

- Promouvoir les démarches de prévention des T.M.S. auprès des entreprises les plus concernées, grâce à un élargissement des programmes d'accompagnement dédiés.
- Améliorer les outils et méthodes proposés aux branches et aux entreprises sur les T.M.S. afin qu'elles s'impliquent davantage dans l'évaluation de ce risque et des plans d'action associés.

Référence C.O.G. A.T./M.P. 2023-2028 de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels

**Axe 1 – Renforcer la prévention des risques professionnels pour la rendre plus efficiente**

**Fiche 1 – Prioriser les programmes nationaux de prévention des risques professionnels Engagement 01 : prévenir les risques T.M.S. et chimiques par des programmes nationaux améliorés.**

La branche A.T./M.P. s'engage à :

- poursuivre le déploiement des programmes T.M.S. Pros et risques chimiques pros ;
- apporter des fonctionnalités nouvelles et des outils adaptés ;
- promouvoir plus directement les offres de formation et d'aides financières auprès des entreprises accompagnées au sein des programmes nationaux.

#### **ANALYSE DE CONTEXTE EN LIEN AVEC NOS INDICATEURS INTERNES (DONNEES Carsat 2025)**

##### **A - ANALYSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL (2023)**

La répartition des A.T. suit globalement celle des salariés, avec des valeurs significatives dans les tranches de 20 à 49 salariés (34 %) et 50 à 99 salariés (20,54 %).

Il y a une proportion relativement faible dans les très grandes entreprises (1 % pour les entreprises de 1 500 salariés et plus) :

- les très petites entreprises (1-9 salariés) sont majoritaires en nombre mais représentent une part moindre en termes de salariés et d'A.T. ;

- les A.T. sont plus fréquents dans les entreprises de taille moyenne (20 à 99 salariés), ce qui peut indiquer des enjeux de sécurité spécifiques dans ces structures ;
- les grandes entreprises (> 300 salariés) concentrent une part notable des salariés mais restent minoritaires en nombre d'entreprises.

Les statistiques montrent également que :

les secteurs d'activité les plus touchés sont :

- industrie manufacturière : 2 235 A.T. (le plus élevé),
- construction : 1 816 A.T.,
- santé humaine et action sociale : 1 744 A.T.,
- activités de services : 1 646 A.T.,
- transports et entreposage : 1 513 A.T.

Ces secteurs sont connus pour leurs risques élevés liés à la manipulation d'outils, aux travaux en hauteur, aux manutentions et à l'exposition aux risques biologiques.

les secteurs avec un faible nombre d'A.T. :

- industries extractives : 3 A.T.,
- production et distribution d'électricité, de gaz : 3 A.T.,
- information et communication : 36 A.T.

Ces secteurs sont généralement moins exposés aux risques physiques directs. Ainsi, on peut en déduire que :

- les secteurs liés à l'industrie, la construction et la santé concentrent le plus d'accidents du travail ;
- les activités de bureau et technologiques présentent un faible taux d'accidents ;
- les secteurs de l'hôtellerie-restauration et du commerce ont des niveaux intermédiaires.

## B - ANALYSE DES MALADIES PROFESSIONNELLES (2023)

### 1. Répartition des maladies professionnelles par taille d'entreprise

- Les établissements de 1 à 9 salariés représentent 16,63 % des M.P., une part significative.
- La tranche 20 à 49 salariés au taux le plus élevé, 24,26 %, ce qui indique une forte prévalence dans les P.M.E.
- La tranche 50 à 99 salariés suit avec 14,72 %.
- Pour les entreprises de 300 à 1 499 salariés, le taux est d'environ 9,22 %.
- Les grandes entreprises de 1 500 salariés et plus ont un taux beaucoup plus bas (0,42 %).

### 2. Tendances générales

- Les Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E.) concentrent la majorité des maladies professionnelles.
- Les Très Petites Entreprises (T.P.E.) (1 à 9 salariés) ont une proportion non négligeable.
- Les grandes entreprises semblent mieux gérer la prévention.

## ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Voici une liste des besoins d'engagements pour le projet entre les partenaires et PRESTA

### 1. Ressources humaines mobilisées :

Il est essentiel de mobiliser un interlocuteur dédié de la Carsat pour travailler en étroite collaboration avec le pilote de projet interne, Arnaud ROBERT (Ergonome). La fréquence des échanges sera à définir en fonction des réunions prévues sur le projet (en cours de définition).

Concernant les interlocuteurs de la Carsat, les personnes ressources qui seront associées au comité de pilotage du projet seront : Virginie PRETI ainsi que Gilles SOSPEDRA.

## 2. Formation et sensibilisation :

Une montée en compétence sur les programmes T.M.S. Pros et du jeu Prev'T.M.S. du groupe projet est nécessaire. Cette formation sera réalisée avec l'appui d'un préventeur du groupe T.M.S., dans le but d'harmoniser les connaissances et d'assurer une bonne compréhension dès le lancement du projet.

## 3. Priorisation des entreprises

Nous nous concentrerons sur les entreprises n'ayant pas de Fiche d'Entreprise (F.E.) ou celles dont la F.E. est obsolète. Un intervenant dédié sera affecté pour agir comme relais.

Les entreprises cibles seront fixés avec les critères :

- entreprises cibles en lien avec le fichier : PRESTA AIN BEAUJOLAIS Cible v2 TMS PROS.xlsx,
- entreprises PRESTA n'ayant pas de F.E. ou celles dont la F.E. est obsolète,
- entreprises PRESTA appartenant aux segments d'activité : ciblage des industries manufacturières et activités de services < 100 salariés.

## CIBLES

- Dirigeants et encadrants des entreprises adhérentes.
- Référénts prévention, R.H., C.S.S.C.T.
- Partenaires institutionnels (Carsat / Dreets).
- Branches professionnelles (industries manufacturières, activité de service).

FICHE ACTION RISQUET.M.S.C.P.O.M. 2025-2028				
OBJECTIF	CIBLE	ACTION	RESP / ACTEUR	ECHÉANCE
Concevoir un programme de sensibilisation adapté aux différents acteurs de l'entreprise (dirigeants, encadrants, salariés, référents prévention, R.H., etc)	Dirigeants et encadrants des entreprises adhérentes (Référént prévention, membre C.S.S.C.T.)	Réaliser un état des lieux des besoins et des attentes des dirigeants sur la prévention des T.M.S.	Pilote du programme (Ergonome) Groupe travail « Programme T.M.S. »	A partir d'avril 2025 à janvier 2028
Développer et déployer des outils pédagogiques interactifs, dont le jeu Prev'T.M.S., pour favoriser l'appropriation des bonnes pratiques	Dirigeants et encadrants des entreprises adhérentes	Développement du jeu Team Prev'T.M.S.	Pilote du programme Groupe travail « Programme T.M.S. »	A partir d'avril 2025 à janvier 2028
Développer et diffuser des outils et supports de communication adaptés aux secteurs d'activité prioritaires	Dirigeants et encadrants des entreprises adhérentes des secteurs prioritaires	Construire des outils de communication	Pilote du programme (Ergonome) Groupe travail « Programme T.M.S. »	A partir d'avril 2025 à janvier 2028
Développer un plan de communication ciblé (support papier, ou numérique, présentation orale...) pour promouvoir la prévention des T.M.S. auprès des entreprises de moins de 100 salariés	Dirigeants, encadrants, salariés, référents prévention, C.S.S.C.T.	Définir les outils de communication adaptés aux entreprises de moins de 100 salariés	Pilote du programme (Ergonome) Groupe travail "Programme T.M.S."	A partir d'avril 2025 à janvier 2028

<p>Développer le programme T.M.S. Pros en partenariat avec la Carsat en partant du contexte local et des activités prioritaires (ciblage des secteurs d'activité à affiner)</p>	<p>Dirigeants et encadrants des entreprises adhérentes Référénts prévention /R.H./C.S.S.C.T./ partenaires institutionnels (Carsat / Dreets)</p>	<p>Co-construire, entre la Carsat et PRESTA, la liste d'entreprises à cibler dans le cadre du programme T.M.S.</p> <p>Diagnostic T.M.S. (étude de postes ciblés, entretiens croisés ergo /psycho, possible questionnaire T.M.S. – Restitution et accompagnement à la rédaction d'un plan d'action, suivi des plans d'action (à 3 et 6 mois ou avant si besoin) (S.P.S.T.)</p> <p>Réalisation ou mise à jour de la fiche d'entreprise, si nécessaire : accompagnement à la réalisation du D.U. (S.P.S.T.)</p> <p>Co-construction d'un club T.M.S. (Carsat/S.P.S.T.)</p>	<p>Pilote du programme (Ergonome) Groupe travail « Programme T.M.S. »</p>	<p>A partir d'avril 2025 à janvier 2028</p>
---	---	--	---	---

L'approche déployée sera progressive :

- **Phase 1** : ciblage des **industries manufacturières** afin de structurer une méthodologie adaptée.
- **Phase 2** : en fonction des ressources humaines disponibles, élargissement aux **activités de service**.

Concernant le secteur de la **santé humaine et des actions sociales** :

- un groupe spécifique dédié à l'**aide à domicile** est en cours.
- un précédent Cpom a déjà été mis en place pour les **Ehpads**, ce qui permet d'en tirer des enseignements et de structurer les prochaines actions.

Il faut évaluer ainsi la liaison possible entre nos actions déjà en place et cette cible d'entreprises éventuelles.

**Les indicateurs qui seront suivis durant le déploiement du projet sont :**

- nombre d'établissements ciblés par le déploiement du jeu Prev' T.M.S.,
- nombre de supports créés et diffusés auprès des adhérents,
- nombre d'établissements ciblés par une action de communication,
- nombre d'établissements accompagnés dans les entreprises ciblées.